

Objet : Extension du service de garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Madame, Monsieur,

Cette nouvelle note fait suite à une information reçue ce vendredi 20 mars, en début d'après-midi. Elle concerne l'extension du service de garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

En effet, le gouvernement appelle à l'extension du service de garde des enfants des personnels de santé aux jours de fermetures des écoles, dès cette fin de semaine (samedi 21 et dimanche 22 mars).

- **ENFANTS CONCERNES :**

Les enfants concernés par cet accueil étendu sont exactement les mêmes que ceux qui peuvent bénéficier de l'accueil en semaine à savoir : les enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde.

Les instructions du gouvernement limitent cet accueil aux enfants des personnels suivants :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Il faut donc un double motif pour que les enfants soient accueillis :

- **Motif 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente.**
- **Motif 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.**

Le fait que le second parent ne soit pas un personnel de santé ne signifie pas obligatoirement qu'un mode de garde est forcément possible. En effet, le second parent peut ne pas pouvoir être placé en télétravail, figurer parmi les personnes considérées comme particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Les enfants seront donc accueillis sur la base de **la production par les parents concernés de deux documents** :

- 1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS ;
- 2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.

- **REGLES de SECURITE**

Ce service de garde étendu se déroule selon les mêmes règles de sécurité applicables depuis l'ouverture de ce service dans notre école.

- **ORGANISATION GENERALE**

L'extension du service d'accueil se fait dans les établissements catholiques d'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement. C'est pourquoi, **je demanderais à ce que les personnels concernés me contactent dès que possible par mail ou par téléphone (02.51.41.93.78) pour faire connaître leur souhait de voir leur enfant accueilli à l'école pour ce samedi 22 mars et ce dimanche 23 mars.**

Par solidarité, nous nous engagerons à assurer cet accueil, au service des personnels soignants.

Pour l'école,

Damien CHARRIER,
chef d'établissement